

**SARS-POTERIES**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 20 septembre 2022**

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 20 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

**Etaient présents :** Sandra BROGNET, maire, ~~Bernard MOLITOR~~, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Isabelle MAIRESSE, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Guillaume PIERART Aurore WALEMME, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN BERNARD, ~~Florian LIENARD~~, Thierry LEMOINE.

**Absents excusés :**

- M MOLITOR a donné procuration à M CARETTE
- M LEMOINE a donné procuration à M ANSELOT

**Absent non excusé :**

- M LIENARD

**Date de convocation :** 12 septembre 2022 - **Date d'affichage :** 12 septembre 2022.

**Nombre de Conseillers présents :** 12      **Qui ont pris part aux délibérations :** 14

**Secrétaire de séance :** M HUGOT

\*\*\*\*\*

Ordre du jour

\*\*\*\*\*

Madame La Maire souhaite aborder les démissions :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre, M Dupont a donné sa démission, il sera remplacé par M PIERART Guillaume
- A compter du 1<sup>er</sup> octobre, M LIENARD a donné également sa démission. Mme Cobut Merelle, personne suivante sur la liste, a également démissionné. M Bricout Alexandre a accepté d'intégrer le conseil municipal.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022**

Madame la Maire, ouvre la séance et demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 17 MAI 2022 transmis par mail avec la convocation.

Aucune remarque

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote :** main levée

## **2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des Crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la Maire demande de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'Article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée et à l'unanimité

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget 2023

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Franck HUGOT se pose la question de l'utilité d'un vote pour une règle qui s'impose à la commune. Madame La Maire précise que mettre en place cette démarche avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose de passer par un vote.

Mr Didier Carette demande si le personnel sera formé. La Secrétaire de Mairie répond qu'il n'y a pas beaucoup de changement pour les communes inférieures à 3500 habitants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote : main levée**

**3. Logement 13 rue du cheval blanc**

Madame La Maire présente le logement appartenant à la commune, situé au 13 rue du cheval blanc. Il est actuellement loué . Le montant du loyer est de 622.17€.

A ce jour la locataire a une dette qui s'élève à la somme de 1229.29€.

La locataire a subi un préjudice à la suite d'un problème de condensation, et n'a pas pu utiliser sa chambre dans des conditions normales.

Madame la Maire propose d'annuler les loyers de Juin et Juillet suite au préjudice subi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à la majorité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 12**

**Contre : 1**

**Abstention : 1**

**Modalité de vote : main levée**

L'exonération totale est validée.

**4. Demande de subvention Leader**

Madame la Maire propose au conseil municipal d'acquérir un véhicule électrique équipé d'un crochet d'attelage, galerie et protection bois. Une consultation a été lancée à :

- Renault Kangoo : 33 395€ HT
- Peugeot Partner : 33068€ HT
- Citron Berlingo : 33443€ HT

L'ensemble du conseil a une préférence pour le kangoo Renault car Renault est le plus proche de la mairie.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €
Renault kangoo	33 395.00	Subvention Leader	11 000.00
		Mobilité Département (30%)	10 018.50
		Aide de l'Etat	5 000.00
		Fond propre Commune	7 376.50

		(22.09%)	
Total	33 395.00	Total	33 395.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER et toutes autres demandes de subvention
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote : main levée**

#### **5. Convention tripartite CDG59 / CCA / Mairie de Sars-Poteries concernant le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entrée en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, Mme Hecquet comme Référent Local qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de Sars-Poteries, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;

D'inscrire les dépenses afférentes au budget à savoir 1800 € pour une durée de 3 ans

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote : main levée**

#### **6. Autoriser Mme la Maire a signé l'accord de méthode relatif à la protection sociale complémentaire**

Un accord de méthode a été signé avec les syndicats et le CDG. A travers de cet accord, le CDG peut mener des négociations sur :

- couverture santé et prévoyance
- contenu des futurs contrats

Cette négociation a pour but d'aboutir à un accord collectif.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la protection sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote : main levée**

### **7. Convention d'adhésion de prévention de CDG59 Pôle santé au travail**

Le centre de gestion a adapté sa facturation et la simplifiée. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou à la demi-journée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la contribution sera facturée 85€ par agent.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion aux services pôle santé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote : main levée**

### **8. Autoriser Mme la Maire a signer les conventions avec le Département sur l'entretien du rond-point et la pose des panneaux SIL (Signalisation d'Intérêt Local)**

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions relatives :

- à l'aménagement paysager de l'ilot central du giratoire et à son entretien
- à la pose de panneaux SIL

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote : main levée**

Madame la maire demande au conseil municipal si les commerçants, artisans participent financièrement pour inscrire leur publicité sur le panneau sil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à la majorité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Modalité de vote : main levée**

### **9. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Madame la Maire donne lecture des dossiers pour lesquels elle n'a pas préempté :

- 25, rue Léo Lagrange – A929
- 5, ferme de l'épine – C227-289-290-291-292
- 6 ter rue du cheval blanc

### **10. Informations et questions diverses**

#### **a) Subvention détecteurs CO**

1 248€ de subvention

b) **Remerciements à transmettre :**

Décès et marques de sympathie – Noces d'or – Ligue du Cancer

c) **Augmentation des prix de l'énergie**

Les luminaires publics seront éteints à partir de 23h et rallumés à partir de 5h00.

Mr Guillaume PIERART demande quand seront remplacés tous les lampadaires.

Mme La Maire souhaite que pour fin 2023, l'aménagement soit terminé. Cela est conditionné à des subventions.

d) **Présentation des épis de faitage en éclairage sur un candélabre public**

Les tarifs sont les suivants :

- o 575€ pour 5 épis de faitage
- o 1 150€ pour 10 épis de faitage
- o 680€ pour 5 cruches
- o 1 360 € pour 10 cruches

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en fonction du nombre de Candélabres. Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à effectuer la dépense.

e) **Publication des actes**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tous les documents seront numérisés et mis sur le site. Il n'y aura plus de version papier en affichage.

f) **Plan ORSEC**

La commune de Sars-Poteries est retenue comme Site à Rupture de Charge (SRC). Cela veut dire que la commune aura en charge 23 communes pour les distributions des comprimés d'iode.

Le plan ORSEC sera intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

g) **Exposition du 30 septembre 2022**

Inauguration – Demande d'aide de l'ensemble de l'équipe sur les 2 jours.

h) **Points travaux**

- Rue Léo Lagrange : Noréade est terminée. L'enfouissement des câbles électriques se fera en 2 étapes 2023-2024 (Conséquence des subventions qui sont versées en 2 fois)
- Rue Lez Fontaine : effondrement du muret en bois
- Purgés cité Courtin - Affaisements : Des travaux sont à faire pour environ 9 000 €
- Caméras : Rue Jean Jaurès devant la Mairie (8 521 €) et deux au stade du foot (9 135 €) – Une sur la salle de sport (3 960 €).

Le Conseil Municipal donne son autorisation pour effectuer les demandes de subvention ainsi que d'effectuer la dépense (conditionnée à l'accord des subventions).

i) **Square Fichaux**

- Portails montés
- Cendriers, poubelles et un banc ont été installés par nos soins
- Les tables ont été réceptionnées
- Fleurissement en cours
- Réception des jeux fin septembre, montage début octobre

j) **Vitesse**

Mr Franck HUGOT s'inquiète concernant le mur de garage détruit par une voiture. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup>. Il va y avoir un jour, un blessé dans le meilleur des cas. Il faudrait mettre en place un muret ou quelque chose qui protège.

Madame La Maire explique qu'elle doit voir avec le Département car il s'agit d'une compétence départementale.

k) PPMS

Mme Peggy QUINZIN BERNARD demande ce qu'il en est du PPMS. Les travaux ont été fait durant les vacances. Le portail est prévu pour les vacances de toussaint.

l) Partenord

Mme Peggy QUINZIN BERNARD demande si la mairie peut intervenir chez Mme Beaussart car elle a une fuite au niveau du toit et la société Partenord n'intervient pas. Madame la Maire va prendre contact avec Mme Flamme de Partenord.

Mme Quinzin précise qu'elle a interpellé Monsieur Dosen (Président de la 3CA) et Monsieur le Député concernant la mauvaise gestion des travaux du bailleur Partenord, ceci entraînant des déperditions d'énergies sur l'ensemble des logements de la cité. Mme Quinzin estime qu'il est nécessaire en ce temps de crise de faire des expertises sur les problèmes rencontrés, de les remonter à leur hiérarchie afin d'avoir des solutions concrètes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h00.

Suivent les signatures :

Sandra BROGNET, Maire



Franck HUGOT  
Secrétaire de séance

